

# Décret

*du 9 mars 2020*

## **portant désignation de l'autorité administrative chargée de la tenue de registre des sociétés coopératives en République démocratique du Congo**

JO n° 7 du 1<sup>er</sup> avril 2020

---

### **Art. 1**

En application de l'article 70 alinéa 2 de l'Acte uniforme du 15 décembre 2010 relatif aux sociétés coopératives, le Service national des coopératives et organisations paysannes en abrégé « SNCOOP » et ses démembrements au niveau des provinces, des communes, communes rurales, secteurs, chefferies et territoires sont chargés de la tenue des registres des sociétés coopératives en République démocratique du Congo.

### **Art. 2**

Sans préjudice des autres dispositions légales, le registre des sociétés coopératives a pour objet de recevoir l'immatriculation, les inscriptions et mentions visées à l'article 69 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives et de leurs sociétés faitières.

### **Art. 3**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

### **Art. 4**

Le ministre du développement rural est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.